

Référentiel de Paye



200336 Prime personnel navigant

1. Identification

Code BJ	200336
Libellé bulletin de Paie	PRIME PERSONNEL NAVIGANT
Code PAY	0336
Libellé	Prime personnel navigant
Référence	200336
Libellé complémentaire	Prime personnel navigant : Prime de vol des PNPC de la DGA
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	02/06/1997
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200336_MINARM_PRIME_PERSONNEL_NAVIGANT_PNPC_DGA_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200336_MINARM_PRIME_PERSONNEL_NAVIGANT_PNPC_DGA_Annexe_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200336_MINARM_PRIME_PERSONNEL_NAVIGANT_PNPC_DGA_Barème_v1.xlsx

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 97-598 du 29 mai 1997 fixant le régime applicable au personnel navigant professionnel contractuel de la délégation générale pour l'armement		
Arrêté du 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 29 mai 1997 fixant les modalités de calcul de la prime de vol attribuée au personnel navigant professionnel contractuel		DEFP0401287A
Arrêté du 29 mai 1997 fixant le minimum mensuel garanti de primes de vol attribué au personnel navigant professionnel contractuel		DEFP9701313A
Arrêté du 29 mai 1997 fixant les modalités de calcul de la prime de vol attribuée au personnel navigant professionnel contractuel		DEFP9701312A
Décision n° 065324 du 2 mars 2011 portant revalorisation de la prime horaire de vol du personnel navigant professionnel contractuel		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Personnel navigant PNPC - Défense

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre en fonction dans les services de la Direction générale de l'armement (DGA)

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

```
Personnel navigant professionnel contractuel assurant les fonctions de conduite d'aéronefs et d'essais en vol.
Liste des personnels classés en 2 niveaux (cf. décret joint en annexe):

- Niveau I:

*Pilote d'essais expérimental d'avions;

*Pilote d'essais expérimental d'hélicoptères;

*Pilote d'essais d'avions;

*Pilote d'essais d'avions légers;

*Pilote d'essais d'avions légers;

*Pilote de réceptions d'avions;

*Pilote de réceptions d'hélicoptères;

*Pilote professionnel;

*Ingénieur navigant d'essais;

*Cadre navigant d'essais avec licence.

- Niveau II:

*Mécanicien navigant de réceptions;

*Mécanicien navigant d'essais;

*Expérimentateur navigant d'essais;

*Expérimentateur navigant d'essais;

*Mécanicien navigant d'essais;

*Mécanicien navigant d'essais;

*Mécanicien navigant d'essais;

*Mécanicien navigant d'essais;

*Photographe navigant professionnel;

*Parachutiste professionnel possédant la qualification "essais et réceptions".
```

3.5 Autres conditions

Le versement de cette prime n'est pas subordonné à la réalisation effective de vols ou d'activités adossées. En revanche, le contrat doit expressément mentionner que l'agent peut prétendre à la prime de vol.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1.

5.1 Expression métier

La prime de vol est composée de 2 éléments distincts : une partie forfaitaire (P) et une partie variable.

Base de calcul :

P = Po x coefficient multiplicațeur

Po = taux de base horaire fixé par la décision ministérielle = 55,12 €

Partie forfaitaire de la prime = 85 P.

Le personnel navigant professionnel contractuel détenteur de la carte de stagiaire perçoit un forfait mensuel égal à 70 % de l'élément fixe du forfait de base affecté du coefficient afférent à leur spécialité.

Partie variable de la prime :

Montant modulé en fonction de l'expérience professionnelle en qualité de navigant et en fonction des résultats de l'agent.

Part liée à l'expérience professionnelle : 1P par année d'expérience acquise après l'école professionnelle des navigants d'essaisréception pour le personnel d'essais et de réception et de 1P par année d'expérience acquise après le recrutement pour les personnels d'autres spécialités, dans la limite de quinze ans.

Part liée aux résultats : de 0 à 15 P.

Tableau barème

Spécialité	Coefficient	P
Pilote d'essais expérimental (avion ou hélicoptère)	P = Po x 1	55,12 €
Pilote d'essais (avion ou hélicoptère)	P = Po x 0,9	49,608 €
Pilote d'essais d'avions légers	P = Po x 0,9	49,608 €
Pilote de réception (avion ou hélicoptère)	P = Po x 0,9	49,608 €
Cadre navigant d'essais (avec licence MNE)	P = Po x 0,69	38,0328 €
Mécanicien navigant d'essais	P = Po x 0,69	38,0328 €
Cadre navigant d'essais (avec licence MN)	P = Po x 0,60	33,072 €
Mécanicien navigant de réceptions	P = Po x 0,60	33,072 €
Pilote professionnel	$P = Po \times 0,55$	30,316 €
Ingénieur navigant d'essais	$P = Po \times 0,50$	27,56 €
Cadre navigant d'essais (avec licence ENE)	P = Po x 0,35	19,292 €
Pilote instructeur d'avions légers	P = Po x 0,35	19,292 €
Expérimentateur navigant d'essais	P = Po x 0,35	19,292 €
Mécanicien navigant	$P = Po \times 0.35$	19,292 €
Photographe navigant professionnel	P = Po x 0,35	19,292 €
Parachutiste professionnel possédant la qualification "essais et réceptions"	P = Po x 0,35	19,292 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher et sur Plafond	Plancher: Le montant de la prime pris en considération est le résultat le plus favorable entre la partie forfaitaire + la partie fixe de la prime de vol (décrites dans les modalités de liquidation) et le minimum mensuel garanti de prime de vol (MMGPV) (décrit dans le tableau barème associé, consultable dans INGRES et PISSARHO).
	Plafond: Le montant de la prime de vol susceptible d'être attribué en raisons des résultats obtenus (part variable) varie de 0 à 15 P.

Un fichier associé à la modalité est consultable dans Ingres

Et sur Pissarho: 200336_MINARM_PRIME PERSONNEL NAVIGANT PNPC DGA_Bareme_v1.xlsx

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	Arrêté pour le coefficient multiplicateur ;
	Décision ministérielle: pour le taux de base horaire (Po) : ce taux est revalorisé à l'occasion de chaque avenant à la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie d'un pourcentage égal à celui de la revalorisation des appointements minima garantis.

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 0336
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui